



Rupture conventionnelle

Par RIO

Bonjour,
J'ai demandé une rupture conventionnelle a mon employeur fin J
juin 2026 .Cette personne n'a pas fait le nécessaire de suite . Avec son accord mon préavis été du 15/07 au 30/07/2026,
sauf que celui ci ma fait signé le réépécé de rupture conventionnelle le 21 juillet 2026, la discision définitive été le25 aout
2026. Le 28/08 j'ai reçu mon solde de tout compte : montant correspondant a l'indemnité de rupture conventionnelle et 3
jours de congés payer restant. Ma question est la suivante qui m'indemnise la période du 31/07/2026 au 25/08/2026 ?
Merci de votre réponse . Cordialement.

Par kang74

Bonjour

La rupture conventionnelle est un accord libre et consenti : donc il n' y a pas " mon employeur n'a pas fait le necessaire"
car il n'y a pas de " nécessaire", l'employeur y répond quand il veut si il veut .
Il n'y a pas de préavis : il y a 15 jours de délai de rétractation et 15 jours ouvrables à minima pour l'homologation : soit
environ 40 jours .
Donc délai conforme avec pour point de départ la date de signature .

Pendant ce temps, l'employé est sensé travailler jusqu'à l'homologation sauf accord avec l'employeur défini dans la
convention .
Notez que dans la convention signée vous avez toutes ces informations : on ne peut pas se méprendre .

Par de là, pourriez vous expliquer pourquoi vous n'êtes pas allé travailler jusqu'à l'homologation ?Que dit la convention
?